

Agriculture et paysannerie algérienne : de la colonisation à la période actuelle

Omar Bessaoud
Chercheur

La communication évoquera :

1. **La période coloniale** qui introduira les ruptures les plus radicales, à la fois dans les formes d'organisation des espaces agricoles et des sociétés rurales, comme dans les rapports juridiques de propriété. En mobilisant un arsenal juridique et politico-militaire, le système colonial va ruiner les bases matérielles des communautés rurales et des tribus en les privant de l'exploitation de leurs ressources foncières, de leurs parcours et de leurs forêts. Nous mettrons l'accent, d'une part, sur la phase de conquête du pays par la guerre, de domination des territoires et de « compression » des tribus, et d'autre part, sur les mécanismes concrets de désagrégation-destruction des tribus sous l'effet des lois foncières. Le séquestre de 1871, la loi Warnier de 1873 et les lois qui suivront (1887, 1897 et 1926) seront un puissant instrument de dépossession foncière et de prolétarianisation de l'immense majorité de la paysannerie. La dépossession foncière se traduira en effet par l'émergence d'un immense prolétariat agricole fait de salariés saisonniers et permanents employés en majorité dans les domaines coloniaux.

Pour en savoir plus * : voir l'article « Les tribus face à la propriété individuelle en Algérie ».

2. **La période autogestionnaire (décrets de mars 1963) et de la réforme agraire de 1971** *Au cours de cette période*, le droit « *d'en haut* » (les Décrets de mars 1963 et l'Ordonnance de la Révolution agraire de Novembre 1971) s'imbrique avec le droit « *d'en bas* » (« *la terre à celui qui la travaille* ») ; autrement dit la législation et les mesures de politique agricole expriment encore un rapport de forces où ouvriers agricoles-autogestionnaires et tributaires de la réforme agraire jouent un rôle et pèsent de façon significative au plan symbolique, idéologique ou social dans les campagnes algériennes. Nous rappellerons les faits liés à cette période ainsi que les difficultés et oppositions politiques rencontrées suite aux nouvelles modalités de répartition des ressources foncières ainsi que par les nouvelles formes d'organisations sociales de la production.

Pour en savoir plus * : « La révolution agraire en Algérie : continuité et ruptures » : https://www.persee.fr/doc/tiers_0040-7356_1980_num_21_83_4244

3. **La période de libéralisation (1990-2018)**. Après une courte période de transition » (1978-1987) des compromis sont réalisés : l'Etat reconduit sur les terres publiques les attributions collectives, consolide des modes de gestion collective (réforme des « domaines agricoles socialistes »), mais décide dans le même temps de restituer les terres nationalisées dans le cadre de la réforme agraire (de 1971), et de réhabiliter la propriété privée par des mesures de politique publique. La période qui suivra signera l'adoption par le « *haut* » de réformes agricoles libérales et la prescription de règles de droit ouvrant la voie à une privatisation des modes d'exploitation des terres. Ce moment d'histoire des réformes qui inaugure « *l'âge de la concession agricole* » consacre la puissance d'acteurs sociaux qui déploient ouvertement des stratégies de prise de contrôle des terres publiques par des voies formelles ou informelles, et sous couvert de leur valorisation par l'investissement. Nous rappellerons que la forte mobilisation de la ressource foncière dans des dynamiques de marché – outre les risques environnementaux - se fait toutefois au prix d'un bouleversement social des campagnes et d'une perte de contrôle sur les terres par une fraction paupérisée de la paysannerie.

Complément * : « La société algérienne est en colère mais épuisée » :

http://www.agrobiosciences.org/archives-114/agriculture-monde-rural-et-societe/nos-publications/article/la-societe-civile-algerienne-est-en-colere-mais-epuisee-ses-elites-ont-ete-decapitees#.W9ccnjrl_go

* Suggestions de J. Pradel